



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2020
18 heures 00

GF/VC

N° 002551

Ressources
Humaines - Modalités
d'attribution de la
prime exceptionnelle
au profit des agents
soumis à des
sujétions
exceptionnelles pour
assurer la continuité
des services publics
dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire en
application de l'article
8 du Décret n° 2020-
570 du 14 mai 2020

Affiché le :

Le mercredi 15 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseillère municipale), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu, La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu, La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu, le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant, la nécessité de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2551-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Considérant, qu'en application de l'article 4 du Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 « le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 € » et qu'aux termes de son article 8 les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite de ce plafond.

LE CONSEIL

Décide, d'instaurer comme suit les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle au profit des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui sera versée en juin et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Catégorie	Montant plafond
Agent ayant assuré la continuité du service durant la période de confinement et restés directement en contact avec la population.	500,00 € net
Agent ayant assuré la continuité du service durant la période de confinement par le télétravail et restés indirectement en contact avec la population.	250,00 € net

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2551-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020